

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 15 avril 2019

ARRETÉ N°: 19-113

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

<u>Objet</u> : composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 364-1.
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 362-1 à R 362-12,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,
- Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1

Un comité régional de l'habitat et de l'hébergement est créé en Auvergne-Rhône-Alpes. Il est placé sous la présidence du préfet de région ou de son représentant. Il est composé de trois collèges.

1.1 - 1^{er} collège : les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (45 membres)

A - Conseil régional

M. le président (ou son représentant) du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

B - Conseils départementaux

M. le président (ou son représentant) du Conseil départemental :

- de l'Ain,
- de l'Allier,
- de l'Ardèche,
- du Cantal,
- de la Drôme,
- de l'Isère,
- de la Loire,
- de la Haute-Loire,
- du Puy-de-Dôme,
- du Rhône,
- de la Savoie,
- de la Haute-Savoie.

C - Métropoles et communautés d'agglomération

M. le président (ou son représentant) de la Métropole :

- de Lyon,
- de Grenoble-Alpes-Métropole,
- de Saint-Étienne Métropole,
- de Clermont Auvergne Métropole.

M. le président (ou son représentant) de la communauté d'agglomération :

- Haut Bugey Agglomération,
- du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- du Pays de Gex,
- Montluçon Communauté,
- Moulins Communauté,
- Vichy Communauté,
- Privas Centre Ardèche,
- Annonay Rhône Agglo,
- Arche Agglo,
- du Bassin d'Aurillac,
- Montélimar Agglomération,
- Valence Romans Agglo,
- Vienne Condrieu,
- Porte de l'Isère (C.A.P.I),
- du Pays Voironnais,
- Roannais Agglomération,
- Loire Forez Agglomération (LFA),
- du Puy-en-Velay,
- Agglo Pays d'Issoire,
- Riom Limagne et Volcans,
- de l'Ouest Rhodanien,
- Villefranche Beaujolais Saône,
- Grand Lac,
- Arlysère,
- du Grand Chambéry,
- Annemasse-Les Voirons-Agglomération,
- du Grand Annecy,
- Thonon Agglomération.

1.2 - 2ème collège : les professionnels intervenant dans les domaines du logement, du foncier, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (21 membres)

Chaque titulaire peut se faire représenter en séance par l'un de ses suppléants dûment désignés.

A - Professionnels intervenant dans le domaine du logement

- Association régionale des bailleurs sociaux (AURA-HLM),
- Établissement ADOMA Auvergne-Rhône-Alpes,
- union régionale Solidaires pour l'habitat (SOLiHA) Auvergne-Rhône-Alpes,
- fédération des Entreprises publiques locales (EPL) Auvergne-Rhône-Alpes,
- une Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

B - Professionnels intervenant dans le domaine du foncier

- Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- Un établissement public foncier local (EPFL) en région Auvergne-Rhône-Alpes.

C - Professionnels intervenant dans le domaine de l'immobilier

- union régionale de la Fédération nationale des agents immobiliers (FNAIM),
- union régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération des promoteurs immobiliers (FPI),
- Chambre régionale de l'union nationale des aménageurs (UNAM),
- Union des syndicats de l'immobilier (UNIS) de la région,
- Conseil régional des notaires en Auvergne-Rhône-Alpes.

D - Professionnels intervenant dans le domaine de la construction

- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) Auvergne-Rhône-Alpes.
- Fédération française du bâtiment (FFB) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Les constructeurs et aménageurs de la FFB Auvergne-Rhône-Alpes (LCA FFB),
- Conseil régional de l'ordre des architectes.

E - Professionnels intervenant dans le domaine de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants

- Action Logement de Rhône-Alpes-Auvergne,
- Caisse des dépôts (CDC) d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- Comité des banques en Auvergne-Rhône-Alpes,
- une Caisse d'allocations familiales (CAF) en Auvergne-Rhône-Alpes,
- Association régionale des organismes de mutualité sociale agricole (AROMSA) d'Auvergne-Rhône-Alpes,

1.3 - 3ème collège: représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées (23 membres)

Chaque titulaire peut se faire représenter en séance par l'un de ses suppléants dûment désignés.

A - Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion

- union régionale de la Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL),
- Fédération des acteurs de la solidarité de la région (FAS),
- Union régionale des associations familiales (URAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Union des professionnels du logement accompagné (UNAFO) de la région,
- Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) d'Auvergne-Rhône-Alpes ou Union régionale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (URCLLAJ),
- agence régionale de la Fondation Abbé Pierre (FAP),
- président de Commission de médiation DALO (COMED) en Auvergne-Rhône-Alpes,
- Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) en Auvergne-Rhône-Alpes,
- Association régionale des Tziganes et de leurs amis Gadgé (ARTAG).

B - Organisations d'usagers

- Confédération générale du logement (CGL) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- association Consommation logement cadre de vie (CLCV) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Confédération nationale du logement (CNL) de Rhône-Alpes- Auvergne,
- union régionale de la Confédération syndicale des familles (CSF),
- Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) en Auvergne-Rhône-Alpes.

C - Personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement

Personnes désignées par les conseils régionaux des personnes accueillies ou accompagnées (CRPA) en Auvergne-Rhône-Alpes (2 sièges).

D - Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction

- Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mouvement des entreprises de France (MEDEF) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- union régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Confédération française démocratique du travail (CFDT).
- union régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),
- union régionale de la Confédération française de l'encadrement, Confédération générale des cadres (CFE-CGC),
- union régionale de la Confédération générale du travail (CGT).
- coordination régionale de Force ouvrière (FO).

ARTICLE 2

Les préfets de département ou leurs représentants assistent de plein droit, avec voix consultative, aux séances du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 susvisé, les membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Auvergne-Rhône-Alpes sont nommés pour une période de six ans renouvelable par arrêté du préfet de région.

ARTICLE 4

Le secrétariat du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en coordination avec la direction régionale

et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), tient à jour une liste nominative des membres du comité.

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral n° 18-119 du 2 mai 2018 portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 6

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 15 avril 2019 Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône [Signé] Pascal MAILHOS